

Procès-Verbal du Conseil Municipal **du 10 avril 2025**

1. Présentation de M. Vincent LAROIS, gestionnaire de la Sarl «VELAY ESCAPADE », concessionnaire du Contrat de Service Public par affermage (DSP) du Camping Municipal « La Fressange »

2. Vérification du quorum

Présents.es :

C. BLACHON, A.S. BREYSSE, B. DUFAURE DE CITRES, D. DURIEU, J.GARCIA, M.GINET, P. GINET, J. HERNANDEZ, S. JOUEN, F. PAULLENARD, P. POINAS, E. SALGADO,
A. LARDON, F. LARGERON, S. MARCOUX, A. ROMEYER, J. TARERLAT.

Absents.es représentés.es :

S. BARRIER par E. SALGADO
G. LEHMANN par B. DUFAURE DE CITRES
R. PANGAUD par A.S. BREYSSE
M. REYNAUD par M. GINET

Absente excusée :

J. MILLET

3. Nomination du secrétaire de séance

Pascal POINAS

4. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2025

-A l'unanimité

5. Lecture des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Chemin du Pas du Mont :
 - * Raccordement au réseau électricité : ENEDIS (1 382.00 € H.T.)
 - * Acquisition blocs préfabriqués : Sas SITINAO (1 624.00 € H.T.)
 - * Aménagement du carrefour : BORNE TP (12 476.00 € H.T.)
- Réfection de l'étanchéité du toit Vestiaires Gymnase : SOCOMA (4 295.00 € H.T.)

- Changement du circulateur de la chaudière Mairie : Sarl SERHOCHIAN-BOUARD (1 213.56 € H.T.)
- Fabrication d'un meuble vitrine Eglise : Entreprise CHAPUIS (4 466.67 € H.T.)
- Renforcement de la charpente du nouveau préau Ecole F. Dolto : HERAUD Jean-Baptiste (2 321.00 € H.T.)

6. Vote des taux des Taxes Foncières 2025 (sur le Bâti et sur le Non Bâti) et du taux de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires 2025

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les taux 2025 des Taxes Foncières : Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) et de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires.

Rappel des taux 2024 :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 41.30 %*
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 84.86 %
- Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires : 11 %

*Réforme de la fiscalité directe locale à compter de 2021 : le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties est de 41.30 % et se décompose comme suit :

- Taux communal 2020 : 19.40 % + taux départemental 2020 : 21.90 %.

Prévision 2025 :

- Augmentation des bases pour les Taxes Foncières :
 - sur le bâti : de 3 511 444 (2024) à 3 583 000 (2025), soit + 2 %
 - sur le non bâti : de 111 780 (2024) à 117 100 (2025), soit + 5 %
- Diminution de la base pour la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires : de 316 880 (2024) à 278 500 (2025), soit – 12 %
- Diminution des Allocations Compensatrices : de 126 394 € (2024) à 126 211 € (2024), soit - 183 €.
- Effet du coefficient correcteur : de – 135 762 € (2024) à – 139 729 € (2025)

Prévision 2025 du produit de fiscalité locale sans augmentation des taux :

1 470 056 €, soit + 29 116 €

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 1 479 779 €
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 99 371 €
- Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires : 30 635 €
- Effet du coefficient correcteur : - 139 729 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux des Taxes pour l'année 2025.

-A l'unanimité

7. Vote des Budgets Primitifs 2025

M. le Maire présente au Conseil Municipal les Budgets Primitifs 2025 : Commune et Camping et propose de voter ces Budgets :

- Budget Commune :

Section de Fonctionnement : Dépenses et Recettes équilibrées à 3 336 517.00 €

Section d'Investissement : Dépenses et Recettes équilibrées à 4 826 728.67 €

J. Tareriat : Pour quelle raison une entreprise privée entretient le Lotissement des Adreys

E. Salgado : C'est une raison historique, et ce depuis la création du Lotissement.

J. Tareriat : Nous ne sommes pas certains du montant de la D.E.T.R. 2025 concernant la construction de deux courts de tennis couverts, ce qui risque d'impacter le Budget de la Commune.

E. Salgado : A un certain moment il faut assumer ses choix politiques et même si la D.E.T.R. est en dessous de l'estimation, la Commune peut assurer sans problème une dépense plus élevée.

-A la majorité (5 Voix contre)

- Budget Camping :

Section de Fonctionnement : Dépenses et Recettes équilibrées à 233 887.83 €

Section d'Investissement : Dépenses et Recettes équilibrées à 183 277.00 €

-A l'unanimité.

8. Validation des dépenses à imputer au Compte 6232 (Fêtes et Cérémonies)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que selon le Décret N°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des Collectivités Territoriales exigées par le Comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, il est désormais demandé aux Collectivités Territoriales de préciser les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au C/6232 « Fêtes et Cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

De plus, dans l'instruction comptable M57, le Compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » sert à imputer les dépenses relatives aux Fêtes et Cérémonies. Du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité, il revêt un caractère imprécis.

La Collectivité doit pouvoir justifier auprès du Trésorier de l'utilisation des fonds publics par une délibération de principe détaillant les principales caractéristiques des dépenses à mandater au Compte 6232 « Fêtes et Cérémonies ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal, sur demande du Comptable, de prendre en charge au Compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » les dépenses engagées dans le cadre d'évènements, de manifestations officielles, de cérémonies nationales et locales organisés par la Commune et de détailler ces dépenses dans la délibération.

Les évènements concernés sont les cérémonies du 19 Mars, du 8 Mai, du 11 Novembre, du 14 Juillet, la Sainte-Barbe, le Carnaval, la Fête de la Musique, la Fête Patronale, la remise des chèques Cadhoc et des médailles du travail aux employés communaux, le Téléthron, le goûter et spectacle de Noël des Ecoles, les Vœux du Maire, la cérémonie d'accueil des nouveau-nés désidétiens, la cérémonie d'accueil des nouveaux habitants et le feu d'artifice.

Hors cadre des dépenses affectées au Compte 6232 « Fêtes et Cérémonies », les frais de réception seront imputés au Compte 6234 « Réceptions » à l'exception des frais de repas d'affaires et de mission, qui ne pouvant être rattachés à une réception organisée par la Commune, seront imputés au Compte 6238 « Divers ».

-A l'unanimité.

9. Renouvellement de la ligne de trésorerie du Budget Commune

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler la ligne de trésorerie contractée pour le Budget Commune pour un montant de 350 000 € (au lieu de 450 000 € actuellement).

Conditions de la ligne de trésorerie actuelle :

Proposition pour la nouvelle ligne :

Etablissement bancaire : Caisse d'Epargne	Caisse d'Epargne
Montant : 450 000 €	350 000 €
Durée : 365 jours	Idem
Echéance : 20/05/2025	20/05/2026
Taux d'intérêt applicable : €STER + marge de 0.59 %	Idem
Commission de non-utilisation : 0.25 %	Idem
Frais de dossier : Néant	Idem
Commission d'engagement : 900 €	700 €
Commission de mouvement : Néant	Idem
Commission de non-utilisation : 0.25 %	Idem
Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle, à terme échu	Idem

-A l'unanimité.

10. Subvention 2025 « A.E.D.E. »

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention d'un montant de 5 000 € à l'Association « A.E.D.E. » pour l'année 2025.

F. PAULLENARD présente les activités réalisées par l'Association « A.E.D.E. », créée

historiquement pour organiser les manifestations culturelles sur la Commune. Il insiste également sur la souplesse administrative que procure ce statut juridique.

J. TARERAT pense qu'une gestion publique serait plus rigoureuse et plus transparente.

Un débat a lieu sur le futur choix de gestion à mettre en place pour les activités gérées actuellement par l'Association « A.E.D.E. ».

-A la majorité (5 Abstentions)

Les Conseillers Municipaux A. LARDON, F. LARGERON, S. MARCOUX, A. ROMEYER, J. TARERAT quittent la séance du Conseil Municipal à 21 h 42.

11. Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire : Renouvellement Eclairage Public Lotissement « le Village » et Création Eclairage Public Immeuble « Le Désidéral » 5 Place Jeanne d'Arc

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter les propositions du Syndicat d'Energies de la Haute-Loire pour :

- les travaux de renouvellement d'Eclairage Public pour le Lotissement « Le Village » pour un montant de 6 857.06 € ;
- les travaux de création de l'Eclairage Public du parking de l'Immeuble « Le Désidéral » 5 place Jeanne d'Arc pour un montant de 7 085.36 €.

-A l'unanimité

12. Questions diverses

*Information sur la Poste de Saint-Didier en Velay : mise en place des horaires estivaux (du 14 juillet au 30 août 2025) et nouveaux horaires à compter du mois de septembre 2025 : du mardi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30 et le samedi de 9 h à 12 h.

*Cérémonie du 08 Mai

*Ajout d'une réunion de Conseil Municipal non prévue en décembre 2024 : jeudi 22 mai 2025.

*Point sur les marchés publics en cours :

- Aménagement du Boulevard des Jardins, de la Place des Vallards, de la Place du Senis et de la Rue du Breuil : négociations en cours
- Immeuble « Le Désidéral » : Création d'une voie de desserte et d'un parking communal : négociation en cours
- Création d'un Cabinet Dentaire : Date de remise des offres avant le 18/04/2025 à 12 h
- Marché de Fauchage 2025 : Date de remise des offres avant le 25/04/2025 à 12 h
- Programme voirie 2025 : En attente réception des devis
- Réfection du parking de la Mairie : En attente réception des devis

Fin du Conseil Municipal à 21 h 47

Le Maire,

E. SALGADO.

